

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 31 août 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

~~M. Alain FAGAT~~, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVARD, M. Guy PERRET, ~~Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Pouvoirs :

M. Alain FAGAT donne pouvoir à M. Julien RAVARY

Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS,

Désignation du secrétaire de séance : M. Julien RAVARY

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-09-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en début de mandat, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes sauf si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent, 11 conseils municipaux (58%) représentant 79% de la population ont voté contre ce transfert.

Toutefois, à cette occasion, il a été convenu de débattre à nouveau au cours du mandat de cette possibilité de prise de compétence. C'est l'objet de la présente délibération.

Depuis 2021, différents éléments pouvant justifier ce nouveau débat sont intervenus :

- La loi Climat et Résilience entrée en vigueur en août 2021 impose que tous les PLU soient mis en compatibilité, au plus tard en août 2027. Les PLU locaux devront donc se conformer à cette obligation qui se traduira par une révision de tous les documents en vigueur ;
- de même, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Loire Layon Aubance ainsi que la révision du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers ont avancé avec des approbations programmées en 2024 pour le premier et tout début 2025 pour le second. La loi impose que tous les PLU soient mis en compatibilité avec ces documents de rang supérieur, au plus tard trois ans après leur approbation ;
- l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 doit se décliner sur le territoire. Pour des raisons d'équité de répartition des contraintes entre les communes et afin de garantir un développement harmonieux, le PLUi joue un rôle majeur de mise en cohérence spatiale.

Dans une vision intercommunale qui se nourrit des projets de chacune des communes et des stratégies intercommunales actées ou en cours (Charte d'aménagement, Charte paysagère, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de développement économique, Schéma directeur des liaisons cyclables), le PLUi constitue un espace de dialogue et de coopération entre les communes permettant, d'organiser un aménagement du territoire vecteur de qualité de vie et d'adaptation des communes de Loire Layon Aubance aux enjeux du changement climatique, tout en intégrant les spécificités que chaque commune souhaite préserver.

Le PLUi permettrait de mieux répondre aux enjeux :

- d'attractivité du territoire dans le respect des ambiances urbaines et des paysages,
- d'accès social et territorial grâce à l'organisation d'un maillage cohérent des équipements et des services,
- de sobriété énergétique et de décarbonation par l'inscription dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de lutte contre la perte de biodiversité et de la raréfaction des ressources par l'inscription dans une trajectoire de réduction significative du rythme de l'artificialisation des sols.

Ces éléments ont été mis en débat à l'échelle intercommunale (réunions de présentation des enjeux et des modalités d'élaboration), ce débat s'étant poursuivi au sein des conseils municipaux.

La gouvernance proposée s'inscrit dans un objectif de co-construction du PLUi entre la CCLLA et les communes, selon un principe d'itération permanente entre l'échelle communale et l'échelle intercommunale et des instances décisionnelles (Commission PLUi, groupes thématiques PLUi, Bureau des Maires, Conseil communautaire) dans lesquelles chaque commune est partie prenante.

Le financement de l'élaboration du PLUi s'appuie sur les principes suivants : en fonctionnement prise en charge des personnels en CDD par la communauté de communes, et prise en charge des CDI par les communes sur 9 ans ; en investissement, prise en charge d'une majorité des coûts par la communauté de communes, le solde étant à la charge des communes avec un principe de forfait, minoré pour les communes de moins de 1000 habitants et un avec un abattement pour les communes ayant un PLU en cours de révision.

La CLECT sera chargée d'élaborer, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le cout net de ces charges transférées, approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de vote favorable du Conseil communautaire au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, les conseils municipaux disposent de trois mois pour s'opposer à ce transfert. Si 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou si 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les présentations pédagogiques et les échanges organisés entre la communauté de communes et les communes notamment lors des soirées des 30 mars et 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances du 7 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes ;

ENTENDU le rapport de présentation sur l'intérêt de transférer la compétence PLU à la communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX POUR, 20 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

- VALIDE le principe de la prise de compétence PLU par la CCLLA ;
- CHARGE le président de notifier la présente délibération aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération aux maires des communes membres, le transfert étant effectif s'il est validé par au 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population de la CCLLA.

Après les échanges Madame Emmanuelle ROUSSEAU remercie les conseillers car cela enrichit sa vision et trouve que les réflexions sont très cohérentes et que ce sera beaucoup plus facile de porter la voix de la commune en conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 votes contre et 9 votes pour, de ses membres présents ou représentés,

- **REFUSE le principe de la prise de compétence PLU par la CCLLA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.**

2023-09-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CCLLA MODIFICATION SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRECISION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au cours de l'année 2022, une clarification des statuts de la CCLLA est apparue nécessaire.

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au sein desdites zones.

En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « *L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie* ».

Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...).

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL/BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les modifications statutaires suivantes :

- **En matière de développement économique :**

La précision de l'item 1 comme suit :

« 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation.

La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraîne donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires
- espaces verts
- éclairage public
- réseaux
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) »

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « *L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts* ».

- **En matière de voirie :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 « *L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts* ».

- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 « *L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts* ».

- **En matière de logement et de cadre de vie :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 « *L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts* ».

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} Septembre 2023 ;
- DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article

L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1^e septembre 2023. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable ;

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ la modification des statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, telle que proposée ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2023-09-003 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : NOMINATION REFERENT TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le bureau des Maires de la CCLLA du 4 juillet dernier a validé un calendrier de travail sur la loi APER (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables), avec une coordination à l'échelle de l'EPCI. Deux élus doivent être désignés par commune pour participer aux réunions de travail d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les dates de réunion sont les suivantes, avec une répartition des communes par secteur :

1. Jeudi 5 octobre, 15h30 - 17h30, site communautaire de Saint-Georges-sur-Loire (pour les communes de : Champtocé, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire, La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire)
2. Jeudi 5 octobre, 18h30 - 20h30, site communautaire de Juigné (pour les communes de : Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance)
3. Jeudi 19 octobre, 18h - 20h, site communautaire de Thouarcé (pour les communes de : Terranjou, Aubigné-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Val du Layon, Denée, Mozé)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE Mme Ginette ALBERT et Mme Bernadette BEAUPÈRE comment référent communal auprès de la CCLLA dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération**

2023-09-004 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : LOI APER MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans la continuité de la délibération précédente relative au calendrier de travail sur la loi APER (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables), avec une coordination à l'échelle de l'EPCI, le conseil municipal doit définir les modalités de concertation qu'il souhaite mettre en place. Il propose la tenue d'une réunion publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés,

- **DIT que la concertation sera organisée au moyen d'une réunion publique,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2023-09-005 : SIEMML : PROGRAMME 2024 RENOVATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (ALLEE JEAN GAUDIN ET RUE DES GUIGNIERS)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique FAYOLA, adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Dominique FAYOLA présente au conseil municipal le coût des travaux de rénovation d'éclairage public allée Jean Gaudin (5 candélabres) et rue de Guigniers (8 candélabres).

Opération n° EP247-23-07-01

- Rénovation éclairage rue des Guigniers : 16 252.67 € HT
- Montant à la charge de la commune : 10 564.24 €

Opération n° EP247-23-07-02

- Rénovation éclairage allée Jean Gaudin : 11 868.38 € HT
- Montant à la charge de la commune : 7 714.45 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, de ses membres présents ou représentés,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrétant le règlement financier en vigueur

- **DIT que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions en vigueur,**
- **APPROUVE les montant proposés par le SIEMML pour la rénovation de l'éclairage public :**

- Opération n° EP247-23-07-01

- Rénovation éclairage rue des Guigniers : 16 252.67 € HT
- Montant à la charge de la commune : 10 564.24 €

Opération n° EP247-23-07-02

- Rénovation éclairage allée Jean Gaudin : 11 868.38 € HT
- Montant à la charge de la commune : 7 714.45 €

Soit un montant total à la charge de la commune 18 278,69 €

- **AUTORISE le Maire à signer tout document de rapportant à cette délibération.**

2023-09-006 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Cœur de village : point avec Résonance UP, Monsieur Adam suite à la présentation de l'AVP au conseil du 7 juillet dernier :

- **Bornes de recharge véhicules électriques** : suite à la réunion avec le SIEML, il s'avère que la prise en charge du financement si les bornes sont dans l'enveloppe du projet, si elles sont en dehors = à la charge de la commune. Un moyen terme a été trouvé avec le SIEML : le texte de loi dit que 10 % des places créées doivent être en électrique, soit pour nous = entre 9 et 10 places. Nous en positionnerons 2 à la place de l'actuel salon de coiffure et des fourreaux seront prévus pour en créer 8 autres lorsque ce sera nécessaire sur le parking Sitis. Ce seront des places « zone bleue » avec possibilité pour tous les véhicules de stationner le temps des courses, seuls les véhicules électriques en recharge pourront stationner plus longtemps. D'autre part MLH devra aussi prévoir des prises avec la maison médicale et la pharmacie (même si elles ne sont pas mises en service tout de suite, les arrivées devront être prévues).
- **Eclairage** : point sur les équipements proposés par le SIEML, plusieurs zones d'éclairage, mat « aiguille » retenu pour la place avec possibilité de modulation selon les besoins. Zones avec éclairage avec détection de présence.
- **Arbres** : un devis de diagnostic des arbres existants est signé ce jour, s'il y a un constat de bonne santé on les conserve, sinon on recyclera, et vigilance selon les contraintes du chantier pour ne pas fragiliser les arbres qu'on pourrait conserver. Il vaudra mieux remplacer que conserver un arbre fragilisé.
- **Terre végétale** : mise en relation Résonance UP et Viabilis pour envisager de conserver la terre de décapage des parcelles du lotissement Joséphine Baker (stockage à prévoir au bout du parking vers la future entrée lotissement)
- **Ombrières** : attente de précision du coût
- **Mobilier urbain** : Monsieur Adam précise qu'il est envisagé un marché à bon de commande, nous aurons une marge de 20% de retrait selon nos souhaits de retirer du mobilier.
- Choix des **emplacements vélos** à faire.
- **Panneau lumineux** : déplacement du panneau : si c'est mis dans le marché global on rationalise les coûts, si on fait intervenir Lumiplan on risque d'avoir un devis plus élevé, mais on assure la fonctionnalité... interrogation du prestataire en cours.
- **Panneaux électoraux** : attention élections européennes en juin 2024, ils doivent être accessibles dans un emplacement localisé autour de la place de la mairie, si ce n'est pas possible il faudra anticiper et faire une déclaration en préfecture en amont des élections.
- **Signalétique commerces** etc. + plan : demande d'une signalétique simple (logos sauf pour Ponton et médiathèque) et évolutive, doit être interchangeable facilement.

- **Tranche 3** : rappel que cette zone reste incertaine du fait de l'attente de la décision des médecins d'une part et du conseil d'autre part sur le devenir si l'achat est possible (démolition ou réaffectation ?).
- Question de solliciter une **mission d'OPC** (ordonnancement pilotage et coordination), à cause de la simultanéité des zones de travaux (maison médicale, place mairie + lotissement Viabilis). Une réunion de calage est prévue fin septembre et il est demandé à MLH d'assumer ce surcoût qui est dû au décalage des travaux de la maison médicale. **Réunion le vendredi 29 septembre à 9h30 avec les différents acteurs concernés.**

Kypseli : rencontre avec MLH et le président de Kypseli autour du projet de construction de logements dans l'enceinte du centre, derrière la médiathèque, pour des adultes handicapés autonomes. Accès piéton direct sur la venelle entre maison médicale et médiathèque. Projet à deux ans, le projet sera validé prochainement au niveau de Kypseli. Une réflexion est engagée pour louer un espace dans ce projet pour une MAM.

Salle à plat : fin juillet reprise des travaux, dalle béton coulée cette semaine, déplacement du câble électrique qui gênait le chantier.

Local CCAS : mise en service, première permanence cette semaine, (réception cet été des étagères et mise en place des réfrigérateurs et congélateurs).

Rentrée scolaire : Goganes : nouvel instituteur en complément du directeur, deux mi-temps. Petites Goganes, deux enseignantes sur la classe PS-MS, une nouvelle enseignante titulaire à mi-temps. Saint-René : un nouveau directeur, Monsieur Houssin, qui assure la double direction de La Possonnière et Saint-Georges-sur-Loire, une enseignante restée en poste, deux autres arrivent d'Angers, 60 enfants.

Été centre de loisirs : ce point sera développé au conseil d'octobre. Bonne fréquentation, sauf semaine du 15 août avec très peu d'enfants. Marie-Pierre est en formation en alternance cette année, elle sera remplacée lors de ses jours de cour par Antoine.

Personnel : recrutement d'un agent sur les services périscolaires Mme Stéphanie LAMBERT par voie de mutation de Mauges-sur-Loire.

Rencontre SOLIHA pour envisager logements sociaux dans la gare, mais réponse négative de la SNCF.

Barre sud : la commune arrête la mise à disposition du logement cette fin d'année 2023, car vétusté et projet à l'étude sur son devenir.

Transformateur du stade : les devis sont lancés, une réunion aura lieu le 15 septembre prochain pour coordination des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Prend acte de ces informations**

2023-09-007 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE

Complexe sportif : une première réunion a eu lieu, une autre est prévue la semaine prochaine.
Barre sud : réunion le 24 octobre à 20h

Animations d'été, il y en a encore dans les 15 prochains jours

Solidaire : portes ouvertes ALAE au Ponton et au restaurant scolaire le samedi 30 septembre matin, un circuit expliqué par Patricia. Pour information depuis cette rentrée un peu plus de 200 repas par jour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Prend acte de ces informations

Questions diverses :

Marché samedi : maraicher, producteur fromage chèvre, fromager vache, produits laitiers, huîtres, crêpes

Vendredi : pizzaiolo, samedi Kebab,

Tour de table :

Monsieur Camille Ouvrard remercie animation cinéma de plein air, bon moment.

Madame Béatrice MECHIN précise que le plan canicule n'a pas été déclenché cet été,

Madame Bernadette BEAUPÈRE informe que les ambassadeurs ont eu une réunion samedi dernier, et une rencontre est prévue mercredi 13 au Lycée du Fresne pour la présentation du projet.

Madame Nathalie PICHARD explique que ce jeudi s'est tenue la journée sélection des œuvres pérennes pour Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Rémi-la-Varennes, et Thouarcé avec des candidats très variés. Elle transmet le programme des journées du patrimoine avec les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, et La Possonnière. Pour nous un parcours à clé, sur l'Alleud, le moulin de la Roche, les Portes, le Château de l'Alleud, le Port et pont de l'Alleud.

Monsieur Dominique FAYOLA dit que rue Victor Hugo les travaux de prolongement du trottoir vont commencer. Le curage de fossés en cours, ainsi que la peinture de marquage au sol sur la commune. Il annonce le départ de Monsieur Christophe Carnet du bureau d'études Voirie de la CCLLA et précise que le nouveau direct du service commun secteur 1 arrive le 1^{er} octobre

Monsieur le Maire informe de la démission du maire de Blaison-Saint-Sulpice.

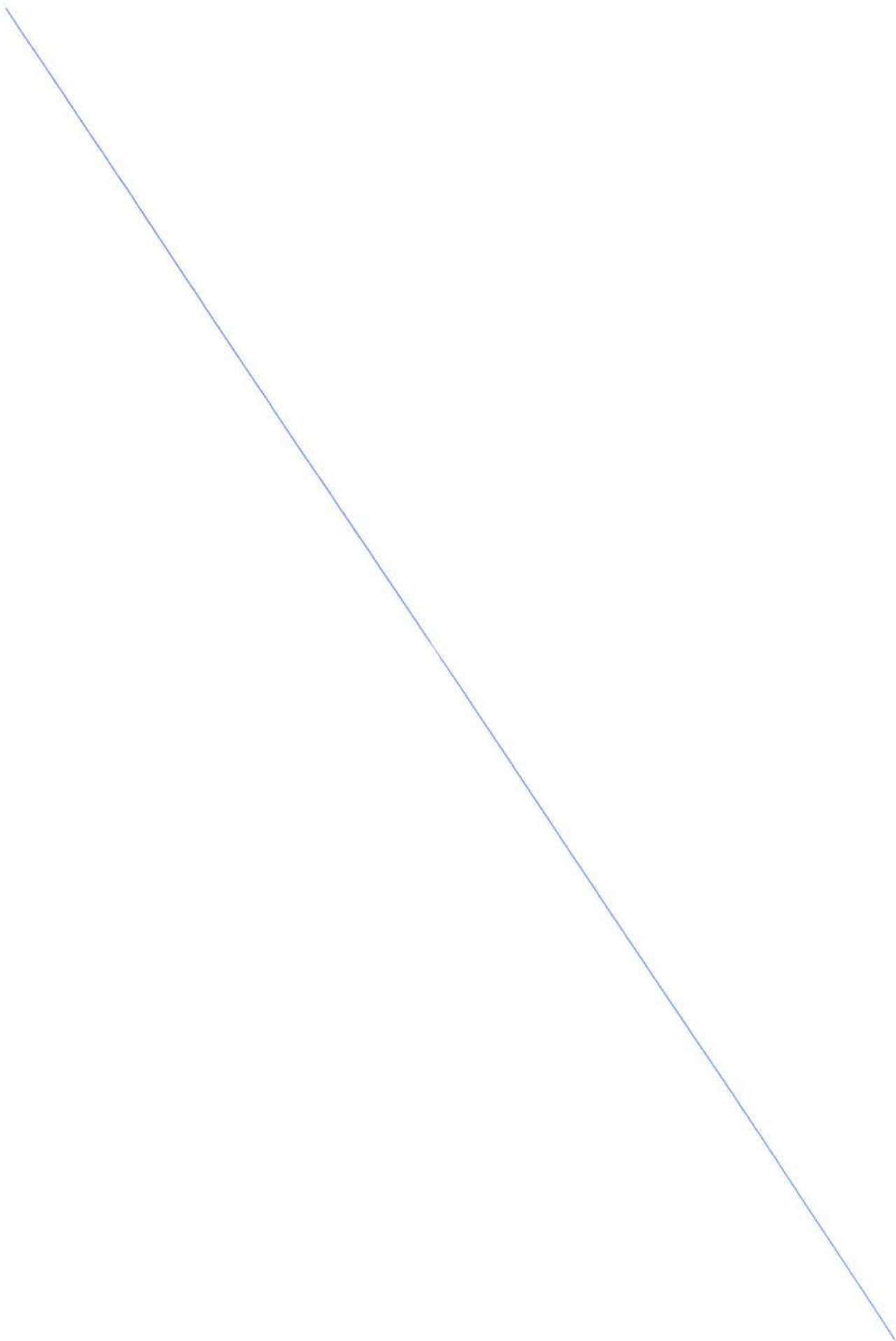
Il rappelle :

- l'atelier du climat : 22 novembre 18h30 (horaire à confirmer)
- Les élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023 pour les conseillers délégués.
- Les Elections Européennes le 9 juin 2024.

Il précise que le conseil de novembre sera avancé **au jeudi 9 au lieu du vendredi 10**

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30

Prochain Conseil Municipal le vendredi 13 octobre 2023



Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 septembre 2023 :

<u>2023-09-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLUI</u>	95
<u>2023-09-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CCLLA MODIFICATION SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRECISION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »</u>	97
<u>2023-09-003 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : NOMINATION REFERENT TRANSITION ENERGETIQUE</u>	100
<u>2023-09-004 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : LOI APER MODALITES DE CONCERTATION</u>	101
<u>2023-09-005 : SIEML : PROGRAMME 2024 RENOVATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (ALLEE JEAN GAUDIN ET RUE DES GUIGNIERS)</u>	101
<u>2023-09-006 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	102
<u>2023-09-007 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE</u>	104

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur. Julien RAVARY